

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 29 Mai 2009

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

DIRECTION DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/07

OBJET : Consultation sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Marne Confluence".

RÉSUMÉ : La mise en place du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Marne Confluence » sur tout ou partie des bassins versants très urbanisés de la Marne, du rû de Chantereine, du Merdereau et du Morbras, est l'occasion de développer un véritable projet global alliant préservation de la ressource et des milieux, amélioration du cadre de vie et développement durable du territoire. Le Préfet du Val-de-Marne sollicite l'avis de notre assemblée sur la pertinence du périmètre proposé qui inclut 14 communes seine-et-marnaises (soit 27 % du territoire du bassin versant de l'étude).

I. UN S.A.G.E. POUR LE BASSIN MARNE CONFLUENCE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), institué par la Loi sur l'eau, est un outil de planification et de gestion permettant de répondre aux attentes locales de développement de territoire tout en intégrant les enjeux et problématiques liés à l'eau. De portée réglementaire et opposable aux tiers, il trouve son point de départ dans les enjeux locaux et débouche sur des orientations contraignantes pour les décisions administratives du territoire ainsi que sur un programme d'actions concret. C'est un des outils permettant de répondre aux attentes de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le premier Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) Seine-Normandie, établi en 1996, a fixé un périmètre pour le S.A.G.E. Marne Aval, s'étendant de la confluence de l'Ourcq à la confluence avec la Seine. Ce dernier, n'ayant pas trouvé de structure porteuse, a été abrogé par arrêté inter-préfectoral le 12 novembre 2007 et est suivi de ce nouveau projet de S.A.G.E. « Marne Confluence », réduit à la partie aval du bassin versant de la Marne, de la Gondoire jusqu'à la confluence avec la Seine (confer carte en annexe). En effet, sur ce territoire restreint, géographiquement, des volontés techniques et politiques s'expriment pour mettre en place cet outil.

Aujourd'hui, le Préfet du Val-de-Marne, en tant que Préfet coordinateur de ce S.A.G.E., saisit notre assemblée pour que nous émettions un avis sur le périmètre retenu.

II. UNE PROPOSITION DE PÉRIMÈTRE

Le périmètre proposé s'étend sur une superficie d'environ 300 km², homogène et caractérisée par une très forte urbanisation, et inclut les deux masses d'eau suivantes, telles que définies par l'Agence de l'Eau Seine - Normandie :

- l'UHR 154A : la MARNE, du confluent de la Gondoire (Torcy) au confluent de la Seine (Charenton-le-Pont), soit environ 35 km de cours d'eau ainsi que les affluents Chantereine et Merdereau,

- l'UHR 154B : le MORBRAS, de sa source au confluent de la Marne, soit environ 17 km.

51 communes et un arrondissement parisien sont concernés par ce périmètre :

- 12 en Seine-Saint-Denis,
- 25 en Val-de-Marne,
- 14 en Seine-et-Marne,
- 12^{ème} arrondissement.

III. DES ENJEUX LOCAUX FORTS

Les enjeux incontournables du S.A.G.E. sur le territoire du bassin Marne Confluence sont :

- d'appréhender le renouvellement urbain du territoire dans une démarche de développement durable,
- de développer le potentiel de la Marne en termes de richesses naturelles et paysagères,
- de préserver la Marne, en tant que ressource naturelle exploitée à la fois pour l'alimentation en eau potable de 2,4 millions d'habitants, mais aussi en tant que support d'activités socio-économiques et récréatives importantes,
- de reconquérir la qualité de l'eau et des milieux naturels de la Marne et du Morbras,
- d'intégrer la problématique inondation et la culture du risque face aux crues.

IV. UN RÉSEAU D'ACTEURS À MOBILISER

Le succès d'un S.A.G.E. repose sur la concertation locale, puisque ce sont les instances représentées dans la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) (collectivités, usagers, Etat) qui déterminent les orientations à suivre à chaque étape de son élaboration et fixent une stratégie, notamment, en termes d'actions à mettre en œuvre. La C.L.E. n'a pas de statut administratif et doit être portée par une collectivité existante ou à créer à l'échelle du bassin versant concerné. Cette structure pourrait être le Syndicat Mixte Marne Vive qui regroupe déjà, parmi les collectivités, huit communes et deux communautés d'agglomération sur le territoire concerné ; en revanche, le rapport préliminaire propose que la future C.L.E. comprenne soixante huit membres dont un représentant du Conseil général de Seine-et-Marne.

Parmi les autres membres envisagés à la C.L.E., je vous propose d'intégrer l'Entente Marne, dont les missions en Seine-et-Marne recouvrent plusieurs enjeux liés au S.A.G.E. comme la lutte contre les crues (l'association est porteuse du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) sur la Marne) ou la reconquête des cours d'eau et des milieux naturels.

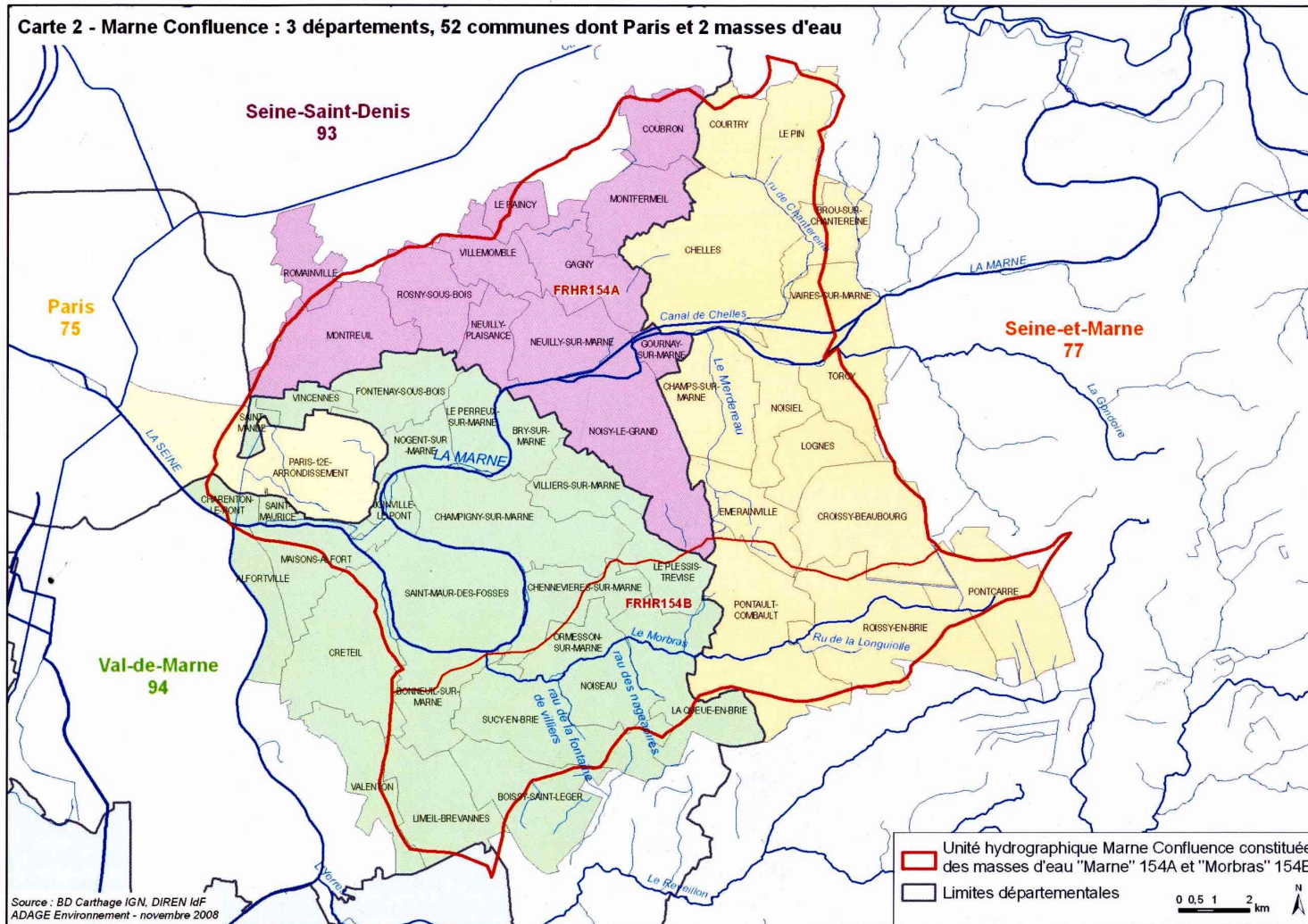
Compte tenu de ces éléments qui conduisent à reconnaître la pertinence du périmètre proposé au regard des enjeux locaux communs aux collectivités qu'il regroupe, je vous propose

d'émettre un avis favorable et de solliciter simultanément le réexamen de la participation de l'Entente
Marne au sein de la C.L.E.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Le SAGE Marne Confluence
Étude préliminaire à sa mise en place - dossier de consultation



Dossier n° 1/07 des rapports soumis à la commission
n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteur : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Séance du 29 Mai 2009

OBJET : Consultation sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
"Marne Confluence".

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable sur le projet de périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux "Marne Confluence " tel que présenté par le dossier de consultation.

Article 2 : de proposer la participation de l'Entente Marne à la C.L.E., en complément de celle du Conseil général de Seine-et-Marne.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

